

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_038_2026 - Objet : Création de 3 emplois saisonniers d'adjoints techniques à temps complet et non complet du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité des services techniques pendant la période estivale, il y a lieu de créer 3 emplois à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-De créer trois emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité dont 2 à temps complet (35h hebdomadaires) et un à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1er juin 2026 au jusqu'au 30 septembre 2026

-Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026
048-200085223-DE_038_2026-DE-
A G E D I

-Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>